



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Stationnement interdit Place de Belle-Maison du 10/05/2023 au 15/05/2023.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que le MAJ EVENT représenté par monsieur Julien André organise un Food Square festival place de Belle-Maison du 11 au 14/05/2023.

Attendu que les installations commenceront le 10/05 et l'enlèvement le 15/05/2023 et que durant ces deux jours, l'organisateur demande d'occuper également le parking le long de la place côté administration. ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Du 10/05 7h00 au 15/05/2023 22h00, le stationnement sera interdit sur le parking place de Belle-Maison. Le stationnement sera également interdit le long de la place côté administration le 10/05/2023 de 7 à 23h00, et le 15/05/2023 de 7 à 23h00.

Article 2:

Les barrières et signaux routiers adéquats seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort des demandeurs.

Article 3:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 9 mai 2023,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

